

**PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE :**  
*(BOEN Hors série N°3 du 30 Mai 2002)*

## Conception et réalisation

**Risque étudié :** TOUS RISQUES MAJEURS

**Niveau :** TOUS NIVEAUX

**Disciplines concernées :** TRANSDISCIPLINAIRE

**OBJECTIFS :** L'élève sera capable de :

- ❖ Connaître le Plan de Mise en Sûreté face à l'accident majeur en participant à sa conception et à sa réalisation,
- ❖ Mieux connaître son établissement, ses professeurs et son personnel,
- ❖ Comprendre et respecter à l'école et hors de l'école les règles de vie qu'auront développées l'éducation à l'environnement et à la sécurité,
- ❖ Développer une stratégie d'actions et de prévention.

**PROGRAMME :** VIE SCOLAIRE (professeur principal)

**THEME RME :** LE P.P.M.S. (Plan Particulier de Mise en Sûreté face à l'accident majeur)

**Mise à l'abri en externe** ( Risque Inondation, Risque Sismique, ...)

**Mise à l'abri en interne** ( Risque Industriel,..)

**DEROULEMENT ET DUREE :** à la liberté de chacun

Exercices pour l'élève à adapter en fonction de son niveau.

Découpage en séquences en fonction de l'ampleur du sujet traité.

**EVALUATION :**

- ❖ En fonction du projet d'établissement (exercices ou simulations)
- ❖ En fonction d'un référentiel de capacités,
- ❖ En fonction d'un système chiffré.

### **Réalisation de plans :**

1. Plans de l'établissement,
2. Choix d'un point d'accueil (local de la cellule de crise)
3. Plan de Mise à l'abri interne( cas du risque industriel) : qui va où ? → Itinéraires,
4. Plan Mise à l'abri externe ( cas du risque sismique) : qui va où → Itinéraires
5. Choix des locaux et des zones de mise à l'abri,
6. Calculs des surfaces (mise à l'abri interne) ou étude des itinéraires (évacuation),
7. Capacité d'accueil et ressources (W-C, téléphone, point d'eau, mallette de 1<sup>ère</sup> urgence),
8. Risques de suraccident ( localisation de stockage gaz, transformateurs,...)
9. Affichage des zones et des circuits dans l'établissement (fiches, panneaux,...)

### **Réalisation des mallettes de 1<sup>ère</sup> urgence :**

1. Recherche de l'équipement minimum indispensable
2. Elaboration d'une fiche d'inventaire,
3. Recherche de la fréquence radio correspondant à la zone géographique de l'établissement,
4. Recherche d'activités possibles à proposer durant la crise (jeux, exercices,...)

### **Réalisation de tableaux de recueils de données :**

1. Recueil des effectifs des élèves par classe avec différenciation externat, demi-pension, pension,
2. Recueil des emplois du temps des élèves et des affectations des salles,
3. Recueil des emplois du temps des enseignants et du personnel de l'établissement.

## GUIDE POUR L'ENSEIGNANT

### I. PRESENTATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté est paru au BOEN Hors série n°3 du 30 Mai 2002. **(voir BOEN dans votre établissement et suivre les conseils qui se trouve dans le site Internet du Rectorat d'Aix- Marseille)**

Vérifier que le Chef d'établissement et son équipe à prévu la mise en place de ce Plan, dans ce cas vous pouvez vous appuyer sur les propositions déjà mises en place. Si non voir avec le Chef d'établissement les possibilités de faisabilité.

**Ce plan répond aux questions suivantes :**

- quand déclencher l'alerte en interne,
- Comment déclencher l'alerte (missions des personnels),
- Quelles consignes appliquer dans l'immédiat (personnels, élèves),
- Où et comment mettre les élèves en sûreté,
- Comment gérer la communication avec l'extérieur,
- Quelles documents et ressources sont indispensables.

Dans l'académie d'Aix – Marseille, déjà des établissements sont dotés de cette organisation interne à l'établissement ou à l'école.

***La mission sécurité du Rectorat et son coordonnateur risque majeur vous aideront dans cette démarche, des correspondants départementaux dans chaque Inspections académiques répondront à vos demandes.***

***D'autre part dans le plan académique de formation des personnels des modules sont organisés afin de préparer votre plan de mise en sûreté.***

#### **La démarche suivie**

##### **1 – Etablir un programme convenu par le chef d'établissement :**

S'organiser pour lutter contre les effets d'un accident majeur nécessite une réflexion préalable, l'efficacité du dispositif dépend de très nombreux facteurs, et la communauté éducative toute entière est impliquée.

##### **2 - Constituer le groupe *Risques Majeurs* de l'établissement .**

La première action du chef d'établissement sera de constituer un groupe ***Risques Majeurs*** réunissant des représentants de l'ensemble de la communauté scolaire, il s'appuie en général sur la commission hygiène et sécurité de l'établissement. Ce groupe ***Risques Majeurs*** sera chargé de l'élaboration du ***plan particulier***, de la sensibilisation et de la formation des jeunes, ainsi que des exercices de simulation.

### **3 – Elaborer le plan particulier.**

En fonction des consignes données dans le BOEN Hors série N°3 du 30 mai 2002, avec l'aide de l'équipe académique risque majeur. Mais l'établissement peut aussi disposer du Plan SESAM.

### **4 – assurer la sensibilisation et la formation de la communauté scolaire .**

S'appuyant en particulier sur les programmes scolaires et sur l'éducation civique des jeunes citoyens, le plan particulier ou le plan SESAM apporte à la fois la dimension culturelle et la dimension opérationnelle à cette éducation.

### **5 – réaliser des exercices de simulation.**